

Etablie en 3 exemplaires :

1 exemplaire pour le vétérinaire, 1 exemplaire pour le prestataire et 1 exemplaire pour le propriétaire

Entre :

Nom/prénom/Sté :

Adresse :

Appelé le Propriétaire dans ce qui suit

ET :

Nom/prénom/Sté RACHE PATRICIA Lann ar Fers Lanhouarneau 29430
82452332800030

Appelé le Prestataire dans ce qui suit

ET :

Nom/prénom, resp. cabinet :

Adresse :

Appelé le Vétérinaire dans ce qui suit

Espèces animales faisant l'objet de l'intervention :

Bovins domestiques / Nbre :

Ovins domestiques / Nbre :

Caprins domestiques / Nbre :

Porcins domestiques / Nbre :

Equidés domestiques / Nbre :

Faune Cynégétique : espèce(s)
..... / Nbre :

Faune Sauvage : espèce(s)
..... / Nbre :

Le Prestataire a été sollicité par le Propriétaire des animaux, via son Vétérinaire pour une intervention par Télé-injection de l'animal / des animaux ci-avant précisés.

1. Le Propriétaire déclare que l'intervention sollicitée au Prestataire a lieu au sein même d'un lieu dont il détient la propriété (bâtiment, champ, forêt etc...).
2. Le Propriétaire des animaux s'engage à suivre les instructions du Vétérinaire et du Prestataire concernant l'intervention à réaliser et les exigences fixées par ces derniers et plus encore en matière de sécurité.
3. Le Vétérinaire est seul responsable, à la fois du type ET des dosages anesthésiques fournis par lui pour la Télé-Capture des animaux.
4. En cas de problème intervenu sur la mission de Télé-injection/Télé-capture (ex. accident/blessures, mortalité ou autres survenu(s) aux animaux), rien ne pourrait être reproché au Prestataire dans la mesure où le Vétérinaire, tout comme le Propriétaire sont informés des risques possibles sur ce type d'intervention.
5. Le Propriétaire tout comme le Vétérinaire sont informés que les interventions par Télé-Injection peuvent échouées et plus encore si l'ensemble des facteurs de réalisations ne sont pas réunies (météo, environnement direct et indirect, sécurités, accessibilités, comportement des animaux etc...).
6. Le Propriétaire est informé que même en cas d'échec de l'intervention, le montant total de la prestation facturée par le Prestataire devra lui être réglé.
7. Le Propriétaire, une fois l'intervention réalisée, sera seul responsable du rapatriement des animaux vers ses installations et devra tout mettre en œuvre pour que le matériel nécessaire à cette opération soit à sa disposition (matériel de contention, bétailière...). Le Prestataire ne fournit pas de service autres que l'intervention balistique pour laquelle il est sollicité.

Dispositions financières :

En contrepartie de la prestation et quelle qu'en soit son issue, le Propriétaire s'engage à s'acquitter, auprès du Prestataire, de la somme de : vacation 95 € H.T (TVA 20 %) soit : 114 € T.T.C .fléchage 130 euro HT156 euro TTC , flèche 53 HT +anesthésique, déplacement 0.65 HT/KM

- Règlement immédiat avant intervention.
- Facture acquittée de Prestation expédiée sous 8 jours maximum au Propriétaire.

La totalité de la présente Convention est validée par les signatures des 3 parties ci-dessous.

SSDD

Fait à :, Le :

Signature du Propriétaire :

signature du vétérinaire avec tampon

Signature du Prestataire :